

Produits dangereux—Loi

[Traduction]

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5—

M. Kindy: Madame la présidente, à l'article 5, j'aimerais savoir le montant exact en dollars dont il est question ici.

[Français]

Mme Landry: Madame la présidente, les dettes qui ont été effacées à ce moment-là, en ce qui regarde le Togo—on parle d'une dette de 16 511 216 \$; en ce qui regarde la Mauritanie, de 4 199 202 \$; en ce qui regarde les trois pays de la Communauté de l'Afrique de l'Est, on parle de la dette du Kenya, 19 750 000 \$; quant à la Tanzanie, 15 463 738 \$; et pour l'Ouganda, 12 185 241 \$.

[Traduction]

(L'article est adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

[Français]

M. Valcourt propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

● (1850)

[Traduction]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Monique Landry (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

[Français]

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre H. Cadieux (au nom du ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le projet de loi

C-70, Loi visant la modification de la Loi sur les produits dangereux et du Code canadien du travail, l'édition de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses et la modification d'autres lois en conséquence, rapporté avec des amendements par le Comité permanent de la consommation et des corporations, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Cadieux propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3^e fois et adopté.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Débat. L'honorable ministre du Travail (M. Cadieux) a la parole.

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de traiter du projet de loi C-70, qui vise à doter chaque administration canadienne d'un système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.

[Traduction]

A titre de ministre du Travail, je suis particulièrement heureux que la mesure législative sur le SIMDUT soit étudiée durant cette session de la législature. L'année 1987 marque le vingtième anniversaire du Code canadien du travail et, dans une perspective historique, le moment est particulièrement bien choisi pour renforcer les protections accordées aux travailleurs canadiens qui manipulent des substances dangereuses.

Laissez-moi vous expliquer pourquoi je suis tout à fait convaincu que le SIMDUT est essentiel pour le Canada et les travailleurs canadiens. Chaque année, les accidents et les maladies professionnelles font perdre beaucoup plus de jours de travail que les conflits de travail. La mesure législative sur le SIMDUT touche directement l'une des causes précises de ces pertes: la présence sur les lieux de travail de produits chimiques et d'autres substances qui sont dangereux pour la santé et la sécurité des travailleurs qui les utilisent.

[Français]

Certes, les travailleurs ont le droit de savoir quelle matière ils manipulent. Mais il arrive souvent que les employeurs eux-mêmes connaissent peu ou mal les dangers que comportent les substances ou produits utilisés. Ce sont les fabricants et les distributeurs qui sont les plus à même de disposer de ces renseignements.

C'est pourquoi, madame la Présidente, les organismes canadiens d'hygiène et de sécurité industrielle, fédéral, provinciaux et territoriaux, ont demandé l'assistance et la participation du gouvernement fédéral afin que soit mise sur pied une seule norme nationale pour l'utilisation des produits dangereux utilisés au travail.